DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.122

Renouvellement du contrat avec la SPL STGA – Choix du mode de gestion

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

Secrétaire de Séance: Annie MARC

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **50**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **3**
Nombre d'absents : **10**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI**,** Jean-François DAURE à Jacky BONNET**,** Nathalie DULAIS à Michel BUISSON**,** Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD**,** Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT**,** Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT**,** Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE**,** Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD**,** François NEBOUT à Fadilla DAHMANI**,** Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT**,** Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL**,** Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET**,**

Excusé(s): Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD,

Absent(s): Sabrina AFGOUN, Séverine ALQUIER, Eric BIOJOUT, Séverine CHEMINADE, Serge DAVID, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Dominique PEREZ**,** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.07.122

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPL STGA – CHOIX DU MODE DE GESTION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux :[20405 -2) ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

Sur le territoire de GrandAngoulême, la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports et de la mobilité au sein de son ressort territorial. Le territoire de l'agglomération est également desservi par des services régionaux de transport, réalisés en autocars ou en TER, organisés par la région Nouvelle-Aquitaine qui est aussi Autorité Organisatrice de Mobilité pour les services entrants/sortants du périmètre de l'agglomération.

GrandAngoulême porte une politique ambitieuse de mobilités qui se traduit au travers du Schéma des Mobilités de GrandAngoulême voté en décembre 2022 et du projet de Plan de mobilité intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant plan de mobilité (PLUI-M) arrêté en mars 2025 (démarche Carteclima !), avec de nombreux projets en matière de transports et de nouveaux services de mobilité à l'échelle d'une agglomération.

Pour mettre en œuvre sa politique de mobilités, GrandAngoulême met en place ou contribue à différents services dont une partie est confiée à la Société public locale (SPL) STGA, dont le capital social est détenu à 98,8 % par GrandAngoulême et à 1,2 % par GrandCognac.

Les services actuellement gérés par la SPL, par le biais d'un Contrat d'Obligation de Service Public effectif depuis le 1er janvier 2018 sont les suivants : lignes régulières et à vocation scolaire en bus/minibus, navettes cœur d'agglomération, Transport à la Demande (zonal et adapté), service de location longue durée de vélos et parcs-vélos sécurisé, parking-relais, services spéciaux pour des manifestations évènementielles. D'autres services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

comme la location de vélos en stations, les services de mobilité solidaire ou la plateforme de covoiturage notamment, sont gérés directement par la direction Mobilités durables via d'autres dispositifs contractuels.

Le Contrat d'Obligation de Service Public conclu avec la STGA pour une durée de 8 années a fait l'objet de 10 avenants, notamment pour permettre des optimisations budgétaires et des évolutions de la consistance des services.

Fin 2024, à l'approche de l'échéance de ce contrat (31 décembre 2025), l'agglomération a réalisé un bilan des conditions d'exploitation du réseau de transports de GrandAngoulême. Ce dernier fait ressortir les points suivants :

- l'exploitation des services confiés à la SPL STGA est performante par rapport à des réseaux de taille comparable (coût, couverture des dépenses par les recettes, nombre de kilomètres annuels réalisés par les agents de conduite et par les véhicules, utilisation des services par la population),
- la relation de quasi-régie autorisée par la qualité d'opérateur interne de la SPL STGA a permis à GrandAngoulême de l'impliquer, directement, en cours d'exécution du contrat de service public, dans la mise en œuvre de ces démarches structurantes pour le territoire (BHNS, refonte du réseau de 2019 avec extension du transport à la demande, navettes cœur d'agglomération).

Dans ce cadre, GrandAngoulême a aussi engagé une réflexion sur le maintien, à compter du 1er janvier 2026, du mode actuel de gestion des services confiés à la SPL. Ces derniers peuvent en effet être gérés de différentes façons :

- via un contrat de service public conclu avec un tiers mis en concurrence : Marché public de service, Délégation de service public, Société d'économie mixte à opération unique (SemOp),
- via un contrat de service conclu avec un opérateur sans mise en concurrence : Régie, Société Publique Locale (SPL).

Le rapport annexé à la présente délibération présente les caractéristiques, avantages et inconvénients de ces différents modes de gestion ainsi qu'une analyse et un bilan du mode de gestion actuel.

Au regard de ce rapport et du bilan réalisé sur le mode de gestion actuel qui confirme l'opportunité du choix opéré en 2018 d'assurer la gestion des services de mobilité en créant une nouvelle société sous la forme d'une SPL, il est proposé que GrandAngoulême, compte tenu de sa qualité d'actionnaire de la SPL STGA, contractualise de nouveau avec cette structure qui, de par son expérience et sa capacité à exploiter les services qui lui ont été confiés, a confirmé la pertinence des choix faits en leur temps.

Dans l'hypothèse d'une délibération favorable à ce mode de gestion, le conseil communautaire sera conduit à se prononcer, dans les prochains mois, sur le contrat de service public à conclure avec la SPL STGA dans le respect, notamment, des dispositions du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs.

Pour préparer ce nouveau contrat, un diagnostic a été réalisé afin de rendre compte du niveau de performance de la STGA sur les plans organisationnels, financiers et d'offre de services. Par ailleurs, d'avril à juin 2025, des ateliers techniques avec l'ensemble des services de l'agglomération, accompagnés de comités de pilotage (23 mai, 11 juin) se sont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

tenus pour définir les caractéristiques du prochain contrat de service public et des prestations à y intégrer.

A l'issue de cette démarche, il est proposé de s'orienter vers un « Contrat de performances et de transition de 5 ans » prenant prioritairement en compte :

- L'amélioration de l'efficience des services dans un cadre budgétaire de GrandAngoulême très contraint,
- La poursuite de l'accompagnement en relais de GrandAngoulême au déploiement du schéma des mobilités et du projet de Plan de mobilité intégré au PLUI-M
- La prise en compte des objectifs de transition énergétique de l'agglomération,
- L'amélioration de la relation client,
- La contractualisation d'engagements de qualité service.

Les caractéristiques proposées pour ce nouveau contrat (cadre contractuel, cadre financier, prestations objet du contrat) ont été présentées au Bureau communautaire du 17 juin 2025 et sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération. Il est notamment proposé dans ce rapport :

- d'adapter le périmètre des services actuellement confiés à la SPL avec ajout au 1er janvier 2026 de la ligne 10 Brie/Champniers/Angoulême, reprise des services scolaires par GrandAngoulême pour la rentrée 2026, évolution du réseau de transports à compter de 2027
- de sécuriser le régime fiscal du contrat par un maintien d'un taux couverture des dépenses par les recettes supérieur à 10 % impliquant le principe d'une tarification globalement payante
- de maintenir le régime économique contractuel, avec les adaptations suivantes :
    - plafonnement annuel du forfait de charges STGA aux évolutions de ressources de GrandAngoulême (Versement mobilité) au regard du cadre budgétaire très contraint
    - intéressement financier à l'amélioration de la qualité de service
    - réflexion à engager sur l'affectation des réserves et provisions de la SPL aux actions de dynamisation commerciale et de modernisation du réseau
- d'améliorer le contrôle analogue (efficience des comités technique et stratégiques) et de renforcer les exigences de reporting (suivi financier, qualité de service et performances d'exploitation).

Considérant que le choix de recourir à un opérateur interne pour la gestion d'une partie des services de mobilité à l'échelle du ressort communautaire, en l'occurrence la SPL STGA, s'est révélé fructueux ;

Compte tenu des atouts de la relation de quasi-régie qu'ont su nouer GrandAngoulême et la SPL STGA, qui a permis de concilier une maîtrise publique du service, une souplesse en termes de contractualisation ainsi qu'une évolutivité de la structure ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de service public pour garantir la nécessaire continuité du service public de mobilité ;

Vu le règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations objet du prochain contrat de service public ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe du maintien d'une gestion directe par la SPL STGA d'une partie des services de mobilités de GrandAngoulême.

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations qui seraient confiées à la SPL STGA.

D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 62 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 10	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **[Mmes AFGOUN, ALQUIER, CHEMINADE, WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU et MM. BIOJOUT, DAVID, DUROCHER, GERMANEAU, LAURENT, PEREZ ne prennent pas part au débat et au vote]** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

RAPPORT

MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE MOBILITES

CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SPL STGA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

1 – Rappel du contexte

Sur le territoire de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports et de la mobilité au sein de son ressort territorial. Le territoire de l'agglomération est également desservi par des services régionaux de transport, réalisés en autocars ou en TER, organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine qui est aussi Autorité Organisatrice de mobilité pour les services entrants/sortants du périmètre de l'agglomération.

GrandAngoulême porte une politique ambitieuse de mobilités qui se traduit au travers du Schéma des Mobilités de GrandAngoulême voté en décembre 2022 et du projet de PLUIM arrêté en mars 2025 (démarche Carteclima !), avec de nombreux projets en matière de transports et de nouveaux services de mobilité à l'échelle d'une agglomération.

Pour mettre en œuvre sa politique de mobilités, GrandAngoulême met en place ou contribue à différents services dont une partie seulement est gérée par la STGA :

Services intégrés au contrat STGA	Services hors contrat STGA
- Lignes régulières de transport en bus et minibus, - Navette « cœur d'agglomération », - Lignes de transports urbains à vocation principale scolaire, - Transport à la demande (TAD), - Transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (TAD TPMR), - Location de vélos (longue durée), - Parkings-relais - Stationnement sécurisé pour les vélos, - Services spéciaux pour manifestations évènementielles.	- Ligne 10 (Angoulême, Gond-Pontouvre, Champniers, Brie, Mornac) (DSP historique transférée à GA en 2017 suite à l'évolution du périmètre de GA), - Lignes de transports scolaires non urbains gérées directement par GA (services transférés de la Région en 2017 suite à l'évolution du périmètre de GA), - Lignes péri-urbaines de transports en autocars en expérimentation (services Express ou périphériques), - Service de location de vélo libre-service et moyenne durée en station, - Service de mobilité solidaire (convention d'objectif avec Mouvibus) - Plateforme de covoiturage et application Modalis (Mobility As A Service » via le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

2 – Le contrat de service public actuellement en vigueur

La gestion d'une partie des services de mobilité relevant de GrandAngoulême a été confiée, depuis le 1er janvier 2018, à la Société publique locale (SPL) des transports de Grand Angoulême (STGA), qui avait antérieurement le statut de société d'économie mixte (SEM).

GrandAngoulême est l'actionnaire majoritaire de la STGA, avec 98,8 % du capital, les 1,2 % restant étant détenu par Grand Cognac.

Cette participation au capital de la SPL STGA a permis à GrandAngoulême de lui attribuer directement un contrat de service public actuellement en vigueur et, depuis lors, de tirer profit de la relation de quasi-régie nouée avec son opérateur interne.

Conclu pour une durée de 8 années, le premier contrat de la SPL STGA a fait l'objet de 10 avenants ayant permis des ajustements des charges et des recettes, des optimisations budgétaires et la mise en œuvre de plan d'économie, le tout sans obérer les capacités de la SPL STGA à satisfaire les besoins des usagers en matière de mobilité et de mettre en œuvre la politique de mobilité de l'autorité organisatrice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

3 – Le bilan des conditions d'exploitation du réseau de transports de GrandAngoulême

Le diagnostic réalisé, au cours de l'année 2024, fait en effet ressortir une exploitation performante des services confiés à la SPL STGA. L'analyse multicritères réalisée met ainsi en effet en évidence des ratios de gestion technique, financière et commerciale très satisfaisants en comparaison de réseaux de taille comparable (données source Rapport Annuel 2022 du Groupement des Autorités Responsables de Transport et de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires GART-UTP) :

- Coût kilométrique de 3,61 €/km, à comparer à la moyenne des réseaux de 5,05 €/km (€ valeur 2022),
- Coût par voyage de 1,94 €/voyage (moyenne échantillon de 3,01 €/voyage) (€ valeur 2022),
- Taux de couverture des dépenses par les recettes commerciales de 19 % (moyenne échantillon de 16 %),
- Productivité annuelle des agents STGA de 21 416 km (moyenne échantillon de 18 077 km),
- Productivité annuelle des véhicules de 38 861 km/bus (moyenne échantillon de 32 612 km),
- Vitesse moyenne d'exploitation de 19 km/h (moyenne échantillon de 16,8 km/h).

La relation de quasi-régie autorisée par la qualité d'opérateur interne de la SPL STGA a permis à GrandAngoulême de l'impliquer, directement, en cours d'exécution du contrat de service public, dans la mise en œuvre de ces démarches structurantes pour le territoire (BHNS, refonte du réseau de 2019 avec extension du transport à la demande, navettes cœur d'agglomération).

Cette qualité d'opérateur interne ouvre également à GrandAngoulême de larges possibilités de contrôle de son opérateur, sur lequel il doit porter un contrôle analogue à celui qu'il porte sur ses propres services.

La circonstance que la SPL STGA ne peut exploiter d'autre service que ceux organisés par ses actionnaires, en l'occurrence GrandAngoulême et Grand Cognac, lui permet une implication réelle au service de l'autorité organisatrice.

De cette relation de quasi régie résulte encore un large accès des données d'exploitation intéressant les différents services de mobilité qui permettent à GrandAngoulême d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, mais également un pilotage fin du contrat de service public (suivi financier et des ratios macro de performance financière, indicateurs d'activités, qualité de service, etc…).

4 – Les modes de gestion des services publics de transports et mobilités

Le contrat de service public en vigueur avec STGA arrivant à échéance au 31 décembre 2025, GrandAngoulême a engagé une réflexion sur le maintien du mode actuel de gestion des services actuellement intégrés à ce contrat à compter du 1er janvier 2026. Ces derniers peuvent en effet être gérés de différentes façons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

4.1 Gestion *via* un contrat de service public conclu avec un tiers mis en concurrence

- Le marché public de service
  - Caractéristiques :
    - Contrat conclu à titre onéreux par un pouvoir adjudicateur pour répondre à ses besoins en matière de service de transport / Absence de négociation / Durée limitée
  - Avantages pour la Communauté :
    - Pleine responsabilité du service et fort lien avec les usagers
  - Inconvénients pour la Communauté :
    - Faible implication de l'exploitant et faible responsabilité de celle-ci vis-à-vis des usagers / Cadre rigide d'exécution du service / pas de transfert du risque d'exploitation à l'exploitant
    - Obligation de mettre en concurrence

- La délégation de service public
  - Caractéristiques :
    - Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire qui supporte le risque d'exploitation / Durée limitée
  - Avantages pour la Communauté :
    - Transfert du risque d'exploitation au délégataire / Modulation possible de l'implication du délégataire grâce au large panel de DSP existant
  - Inconvénients pour la Communauté :
    - Obligation de mettre en concurrence

- La société d'économie mixte à opération unique (SemOp)
  - Caractéristiques :
    - Mise en concurrence d'une partie du capital de la société au profit d'opérateurs économiques et attribution directe du contrat à la SemOp / Durée de la société liée à celle de l'exécution du contrat confié
  - Avantages pour la Communauté :
    - Forte implication en qualité d'actionnaire
  - Inconvénients pour la Communauté :
    - Existence non pérenne de la SemOp qui ne paraît pas adaptée à la gestion d'un service public pérenne
    - Obligation de mettre en concurrence

4.2 Gestion *via* un contrat de service conclu avec un opérateur sans mise en concurrence

- La régie
  - Caractéristiques :
    - Personnalité morale (EPIC) ou simple autonomie financière
  - Avantages pour la Communauté:
    - Lien très direct entre le service et l'autorité organisatrice / Généralement considérée comme opérateur interne et donc absence de mise en concurrence possible
  - Inconvénients pour la Communauté:
    - Nécessité de le créer
    - Attribution directe conditionnée par l'exercice d'un véritable contrôle analogue sur la régie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

- La société publique locale (SPL)
    - Caractéristiques :
        - Créée uniquement par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour la réalisation de missions d'intérêt général ou l'exploitation d'un service public entrant dans le cadre de leurs compétences
    - Avantages pour la Communauté :
        - Structure existante (STGA)
        - Maîtrise politique renforcée et donc meilleure prise en compte des enjeux communs
    - Inconvénients pour la Communauté :
        - Attribution directe conditionnée par l'exercice d'un véritable contrôle analogue sur la SPL

Tels sont succinctement résumés les différents modes de gestion sur lesquels le Conseil communautaire a déjà eu l'occasion de se prononcer.

Le bilan qu'il est possible de tirer des bientôt 8 années d'exploitation des services par la SPL STGA confirme l'opportunité du choix opéré en 2018 d'assurer la gestion des services de mobilité en créant une nouvelle société sous la forme d'une SPL.

Ce mode de gestion a permis de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise, la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

Dès lors, fort d'un bilan concluant, il est proposé que GrandAngoulême, compte tenu de sa qualité d'actionnaire de la SPL STGA, contractualise de nouveau avec cette structure qui, de par son expérience et sa capacité à exploiter les services qui lui ont été confiés, a confirmé la pertinence des choix faits en leur temps.

5 – La nouvelle contractualisation envisagée avec la SPL STGA

Dans le courant de la fin de l'année 2024, un diagnostic a été réalisé afin de rendre compte du niveau de performance de la STGA sur les plans organisationnels, financiers et d'offre de services. Par ailleurs, d'avril à juin 2025, des ateliers techniques avec l'ensemble des services de l'agglomération, accompagnés de Comités de Pilotage (23 mai, 11 juin) se sont tenus pour définir les caractéristiques du prochain contrat de service public et des prestations à y intégrer.

Les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Contrat de transition proposé sur une durée de 5 ans (2026 – 2030) ;
- Prise en compte de la stratégie communautaire en matière de politique de mobilités (STGA en relais des actions inscrites dans le cadre du schéma des mobilités et du projet de Plan de mobilité intégré au PLUIM) ;
- Contractualisation d'une démarche de qualité de service avec intéressement financier après une période de marche à blanc.
- Adaptation du périmètre des services actuellement confiés à la SPL avec ajout au 1er janvier 2026 de la ligne 10 Brie/Champniers/ Angoulême et reprise des services scolaires par GrandAngoulême (lignes 50 à 82) pour la rentrée 2026 ;
- Evolution du réseau de transports à compter de 2027 (Prise en compte des travaux de Franquin, évolution du TAD, lignes de bus/minibus périurbaines, désaturation du plateau…)
- Maintien d'un portage des principaux investissements par GrandAngoulême et contractualisation d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) en lien avec ces évolutions et les investissements requis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

- Maintien du régime économique actuel contractuel du forfait de charges avec :
    - sécurisation du régime fiscal par un maintien d'un taux couverture des dépenses par les recettes supérieur à 10 % impliquant le principe d'une tarification globalement payante
    - plafonnement annuel du forfait de charges STGA aux évolutions de ressources de GA (Versement mobilité) au regard du cadre budgétaire très contraint
    - réflexion à engager sur l'affectation des réserves et provisions de la SPL aux actions de dynamisation commerciale et de modernisation du réseau
- Amélioration de l'efficience des comités Techniques et stratégiques du Contrôle analogue et renforcement des exigences de reporting sur :
    - le suivi financier : comptabilité analytique par type de service et ligne, compte d'exploitation semestriel…
    - la qualité de service : respect des horaires de passage des bus, gestion de la relation usagers, efficience des applications numériques, propreté des véhicules et des arrêts de bus, qualité de la maintenance réalisée sur les vélos…
    - les performances d'exploitation : vitesse commerciale, nombre de kilomètres annuels réalisés par les agents de conduite et par les véhicules (à vide et en service commercial), efficacité de la maintenance sur les véhicules permettant de limiter autant que possible les immobilisations…

Le conseil communautaire sera conduit à se prononcer, dans les prochains mois, sur le contrat de service public à conclure avec la SPL STGA dans le respect, notamment, des dispositions du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs, son réseau de transport urbain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025